



COMMUNE DE ROUVRES (28260)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le 28 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de ROUVRES (28260) s'est réuni Salle du conseil municipal en Mairie sous la présidence de Nathalie MILWARD, Maire, suivant convocation transmise le mardi 14 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CHESNEL Cyril, COZON Valentine, DEKIEN Patrice, FERRIÉ Thierry, LARGILLIÈRE Danielle, LEBON Christophe, LEFÈVRE Lucie, MENNESSON Odile, MILWARD Nathalie, PEROT-BIAS Sylvie, PICHOT Raymond, PONSARDIN Catherine, ROUILLARD Albert, VINCENT Christiane

Excusé ayant donné procuration : MAUFRAIS Aurélien à ROUILLARD Albert

Secrétaire de séance : ROUILLARD Albert

2026-023 - VOTE DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE

Rapporteur : MILWARD Nathalie

VU l'article L. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales relatif à la fixation des tarifs des concessions funéraires ;

VU l'article L. 2223-17 du même code, qui prévoit que les concessions funéraires sont accordées moyennant le paiement d'un prix fixé par le conseil municipal ;

VU l'article L. 2223-18 du même code, qui précise que les tarifs des concessions sont déterminés en fonction de la durée et de la nature des concessions ;

CONSIDÉRANT que les tarifs actuels ne reflètent pas les coûts réels de gestion et d'entretien du cimetière communal ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des coûts de maintenance, d'aménagement et de sécurisation du cimetière justifie une révision des tarifs applicables ;

CONSIDÉRANT que les tarifs actuels ne permettent plus de couvrir les dépenses liées à l'entretien et à la gestion du cimetière, notamment en raison de l'inflation et de l'augmentation des charges ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver l'équilibre financier du service public funéraire, tout en assurant un accès raisonnable aux concessions pour les administrés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE FIXER les nouveaux tarifs des concessions funéraires du cimetière communal, applicables à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

- **Concessions pleine terre :**
 - 30 ans : 300 €
 - 50 ans : 600 €
- **Columbarium :**
 - 20 ans : 1 100 €
- **Cavernes :**
 - 30 ans : 300€
 - 50 ans : 600 €

Article 2 : DIT que ces tarifs incluent les frais d'enregistrement ;

Article 3 : DIT que le présent dispositif sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune pour information des administrés.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 28 avril 2026

Le président de séance,
Nathalie MILWARD, Maire



Le secrétaire de séance,
Albert ROUILLARD, 1er Adjoint

